

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1397

présenté par
M. Véran

ARTICLE 30

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« d) Après le mot : « présent », la fin du 4° est ainsi rédigée : « A. La valeur maximale de ce délai est fixé par décret. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.